



Saint - Denis , le 01.06.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 27

MODIFICATION D'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU l'article L 6211 - 2 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 75-1344 du 30.12.75 modifié , relatif aux directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;
- VU le décret n° 76-1004 du 04.11.76 modifié relatif aux conditions d'ouverture des et Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale , notamment ses articles 16 et 23 ;
- VU le courrier de M. BOULET responsable des Ressources Humaines en date du 11.02.05 informant du changement de numérotation dans la rue de la clinique à Ste Clotilde ;
- VU l'arrêté n° 48 du 07.01.03 concernant la modification d'autorisation de fonctionnement du L.A.B.M. LABOSIP , sis désormais au N° 2 rue de la Clinique à SAINTE CLOTILDE ;
- VU les courriers de M. BOULET responsable des ressources humaines , en date du 03.12.04 et du 13.04.05 mentionnant la démission de Mme le Dr Muriel BALAVOINE et l'arrivée de M. Jean Louis ROCHE appelé à lui succéder ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la section E de l'Ordre National des Pharmaciens concernant M. Jean Louis ROCHE en date du 16.05.05;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1499 en date du 23.06.04 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARDONA , Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 772 du 07.04.04 est modifié comme suit :

Directeurs adjoints :
Mme Karine GAMBAROTTO
M. Jean Louis ROCHE

ARTICLE 2 Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional sont chargés , chacun en ce qui les concerne , de l'application du présent arrêté .

Fait à SAINT DENIS , le 01.06.05

Pour le Préfet ,
Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales

Pierre CARDONA